

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme, WACK Anne, WEBER David, ZIMMERMANN Sébastien, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, HEHN Jean-Philippe.

Membres excusés : SCHLIENGER Gilles, JUNG Carole, MICHELS Anais.

1/ CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

Considérant que l'article L452-44 CU Code Général de la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou s'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire de la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à ces dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2/ CHASSE COMMUNALE PERIODE 2024-2033 – VALIDATION DU TARIF DE LOCATION.

Dans le cadre du renouvellement de la chasse communale pour la période 2024-2033, et suite à l'avis favorable de la Commission Communale 4C.

Vu la création d'un seul lot unique sur tout le ban communal.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De fixer le tarif d'un montant de 1.500 € (mille cinq cent euros) annuel du bail pour la location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033.
- Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

3/ CHASSE COMMUNALE PERIODE 2024-2033 – convention de gré à gré

Sur proposition du maire et suite à l'avis favorable de la Commission de la chasse communale 4C, un lot unique de la chasse communale a été décidé.

Considérant la gestion du lot 1 du ban de Cadenbronn depuis plus de 10 ans correspondant à une superficie totale de 274 ha,

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale en date du 19 octobre 2023,

Considérant l'intention de renouveler le bail pour la période 2024-2033 par le locataire actuel du lot n°1, le plus conséquent, M. WERNETT Anthony en date du 13/09/2023,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De conclure avec M WERNETT Anthony, un bail de chasse pour la période comprise entre le 02 février 2024 au 01 février 2033, dans le cadre d'une convention de gré à gré, par application de l'article L429-7 du code de l'environnement.
- D'appliquer les conditions prévues par le cahier des charges type du Département de la Moselle.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré au bail précité.

4/VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE.

Une coupe de bois sera effectuée par une société mandatée par l'ONF, en forêt communale.

La quantité estimée, permettra la mise en vente de quelques huit cents stères de bois de chauffe.

Afin d'attribuer le bois, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer un appel à candidature au niveau de la commune avant tirage au sort des lots,
- De fixer le prix du stère à 17 € (dix-sept Euros),
- De limiter, en fonction du nombre de candidats, la quantité attribuée par foyer,
- De maintenir les modalités pratiques de façonnage et de sortie appliquées les années précédentes.

5/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA- ANNEE 2024.

En 2022, afin de limiter la prolifération des chats libres, le Conseil Municipal, par délibération du 29/10/2021 a décidé de mener des actions en vue de contrôler la population féline errante sur le territoire communal. A cet effet, il avait érigé un partenariat avec la SPA de Forbach.

Le projet consiste à l'identification des foyers de chats libres par des bénévoles, le trappage avec le matériel du refuge, la stérilisation et l'identification des chats libres par un vétérinaire libéral et la réintroduction des chats libres sur leur lieu de vie.

La participation financière permettra le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De re-signer pour 2024, une convention de partenariat avec la SPA de FORBACH, représentée par Madame Leïla MOUILLEY.
- D'attribuer une subvention de 1.000 € (mille euros) à la SPA correspondant à la stérilisation de 20 chats.

6/RENOVATION DES MURS INTERIEURS DE LA SALLE POLYVALENTE.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, le maire soumet, au Conseil Municipal, une proposition de remise en peinture des murs intérieurs de la salle polyvalente, pas des bénévoles de l'USCNC.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'accepter La proposition du Maire concernant à la mise en peinture de la salle par des bénévoles de l'USCNC.
- D'accepter le versement de la somme de 10.000€ de subvention à l'USCNC.
- De faire l'acquisition du matériel nécessaire et de la peinture aux Ets POINSIGNON de Sarreguemines.

7/ TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN SURFACE SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

Considérant la proposition du Maire au Conseil Municipal, relative à la transformation du terrain de football en schiste en surface synthétique.

Considérant à la validation du projet par le Conseil Municipal,

Considérant le chiffrage total des travaux établi par le Bureau d'études Economiz à 755.994,35 € HT soit 907.193,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter :

- Une subvention DETR pour un montant de 241.774,80 € soit 31,98 %

Il autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette demande de subvention.

8/ COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations de collectivités, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est composée de façon définitive :

15 représentants de la région,
10 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
15 représentants d'EPCI, compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par les SCoT,
7 représentants des communes avec des documents d'urbanisme,
5 représentants des communes non couverts par un document d'urbanisme,
1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
5 représentants de l'Etat,
2 représentants de l'agence de l'eau,
1 représentant des Parcs naturels régionaux,
1 représentant de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie,
1 représentant de la Chambre d'agriculture,
1 représentant de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de composition définitive de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

9/CHASSE COMMUNALE – ESTIMATEUR DES DEGATS DU GIBIER ROUGE.

Dans le cadre du renouvellement de la chasse communale pour la période du 02 février au 1^{er} février 2033, il y a lieu de désigner un estimateur des dégâts éventuellement causé par le gibier rouge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de nommer Monsieur FELD Raphaël, domicilié à METZJNG, estimateur de dégâts du gibier rouge pour la période 2024/2033.